



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le 5 janvier 2021

PEDOPHILIE EN MILIEU SCOLAIRE : UN ENSEIGNANT, DEJA CONDAMNÉ EN ANGLETERRE POUR DES VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS, COMPARAIT DEVANT LE TRIBUNAL JUDICIAIRE D'EVRY

Le 6 janvier prochain se tiendra, devant le Tribunal correctionnel d'Évry, le procès d'un enseignant accusé de violences sexuelles sur mineurs. Cet homme, déjà condamné en 2006 pour des actes de pédophilie en Angleterre, avait malgré tout pu continuer à enseigner en France. Il est une nouvelle fois accusé d'avoir commis des violences sexuelles entre 2007 et 2016 alors qu'il enseignait dans un collège de l'Essonne.

En se constituant partie civile, La Voix De L'Enfant souhaite tout d'abord dénoncer le maintien de l'enseignant à son poste alors même que l'Éducation nationale était informée de la condamnation en Angleterre du mis en cause à 15 mois de prison avec une inscription au fichier des infractions sexuelles, assortie d'une interdiction à vie de travailler au contact de mineurs pour des agressions sexuelles commises à l'encontre d'adolescents dont il avait la charge dans le cadre d'un séjour linguistique.

Cette affaire témoigne de l'omerta encore trop souvent présente au sein des institutions en charge d'enfants, et du laxisme de ces dernières à l'égard des risques de violences sexuelles sur des mineurs. Comment l'Éducation nationale a-t-elle pu réhabiliter en poste un enseignant condamné pour de tels faits, fut-ce dans un autre pays ? La Voix De l'Enfant s'interroge encore sur ce qui a poussé une commission administrative académique à se prononcer à l'unanimité dans ce sens, mettant ainsi en danger de très nombreux enfants.

La Voix De l'Enfant s'étonne par ailleurs du non maintien de la qualification de certains faits qu'aurait commis le mis en cause à l'encontre d'un jeune garçon d'une famille Rom qui, au regard des éléments apportés au cours de l'instruction, aurait dû relever d'un viol et non d'une agression sexuelle. Par cette qualification délictuelle, La Voix De l'Enfant tient à signaler que l'auteur des faits, si ces derniers s'avéraient réels, ne sera pas sanctionné à hauteur de la gravité des faits qui seraient criminels, et qu'encore une fois, la parole de l'enfant n'est pas prise en compte.

La Voix De L'Enfant sera représentée lors de cette audience par Maître Gwenaëlle MADEC, avocate au barreau de Paris.

Pour tout contact :

Martine Brousse

06 22 80 82 82

Présidente de La Voix De l'Enfant

mbrousse@lavoixdelenfant.org

Maître Gwenaëlle MADEC

06 82 42 26 50